

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6732

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 19

Compléter l'article 19 par l'alinéa suivant :

Le fait de relâcher des poissons issus d'élevage dans un objectif de pêche est interdit, dans un délai d'un an à la promulgation de la loi.
La pratique de repoissonnement dans un objectif de pêche est punie de 15 000 euros d'amende.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire toute pratique de « repoissonnement » destiné à la pêche.

Le repoissonnement consiste à introduire des poissons d'élevage dans des cours d'eau. Les conséquences sur la biodiversité sont importantes, provoquant un dysfonctionnement des écosystèmes, une augmentation des risques de transmission de pathogènes aux poissons sauvages et de pollution génétique.

Notre amendement concernant uniquement les « repoissonnement » poursuivant des objectifs de pêche, le repeuplement en soutien à des espèces en danger, ou suite à une pollution, n'est bien entendu pas concerné par cet amendement.

Ces pratiques de repoissonnement amènent une uniformisation génétique des populations de certaines espèces de poissons, au détriment des souches locales à cause de l'ampleur des différences génétiques entre les populations d'élevage et les populations sauvages, ainsi que l'introduction d'espèces non endémiques.

Cette pratique est largement répandue avant les ouvertures de pêche de loisir, notamment l'ouverture de la pêche à la truite. Elle concerne principalement les truites fario, truites arc en ciel,

brochets, black bass et sandres. Elle est aussi remise en cause par certains pêcheurs. Dans l'optique de repenser et développer une pêche durable, qui nuise le moins possible à la biodiversité, nous demandons donc l'interdiction de cette pratique dangereuse.

Cet amendement nous a été suggéré par l'association PAZ (Paris Zoopolis).